

MODALITÉS INSCRIPTION SAISON 2025-2026

À fournir :

1. L'attestation du pratiquant et le bulletin d'inscription **à renseigner très lisiblement** (notamment l'adresse mail) et à signer. **Nouveau : le nom de naissance est à remplir pour tous.**
2. Le volet du questionnaire de santé rempli et signé si vous avez répondu négativement à toutes les questions ou sinon un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la Gymnastique Volontaire datant de moins de 3 mois.
3. Règlement par chèque à l'ordre de la SMOC Gymnastique Volontaire.
4. **Si vous n'avez pas de mail**, une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour recevoir par courrier votre justificatif d'adhésion.

Quelques informations :

- Possibilité de participation ou remboursement comité d'entreprise : une facture sera délivrée et envoyée par mail ou par courrier. À cet effet ne pas oublier de remplir le champ "Adresse mail" du dossier ou de joindre une enveloppe timbrée et libellée à vos nom et adresse. Faire votre demande en complétant le cadre au bas du bulletin d'inscription.
- Coupons sport ANCV acceptés (pas les chèques vacances).
- L'adhésion comprend la prise de la licence FFEPGV laquelle assure avec la MAIF les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026. Le licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base en contactant la MAIF.
- Le choix des cours se fait en début de saison sportive de façon définitive (cf. règlement intérieur).
- Le nom des animateurs ainsi que les salles de pratique sont donnés à titre indicatif, ils ne sont pas contractuels.
- Les cours respectent un calendrier consultable sur le site de la SMOC GV.
- L'association est administrée par un Comité Directeur de bénévoles. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment en participant à son Assemblée Générale annuelle.
- Depuis la saison 2022, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des dirigeants de l'association. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.
- L'association a signé avec la Ville de Saint Jean de Braye le Contrat d'engagement Républicain.

Seules les personnes en possession de leur justificatif d'adhésion peuvent participer aux cours.

Début des cours en salle, de marche nordique et à la piscine : lundi 8 septembre 2025